PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi huit décembre 2025, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Stéphanie PACHIS, excusée, Robert JASSEREAU.

Le quorum étant atteint avec 13 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

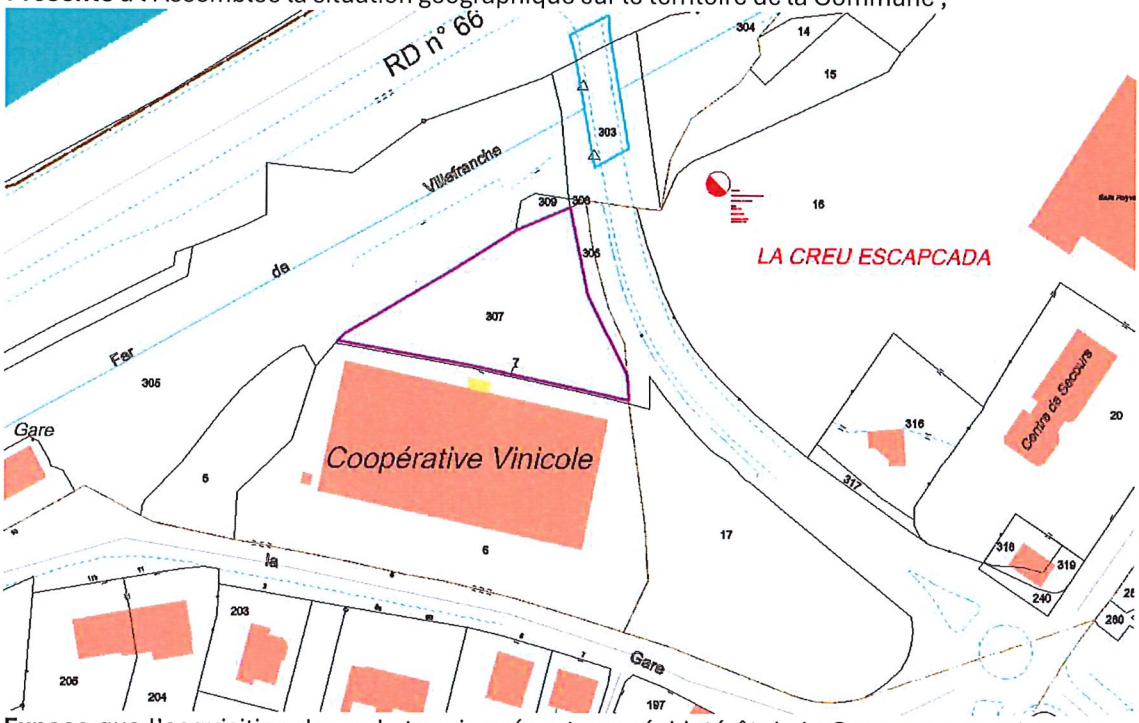
Après transmission et lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025.
Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, soit 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - **Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 307**
2 - **Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et instauration d'une participation financière**
3 - **Adoption la modification du RIFSEEP**
4 - **Adoption de l'instauration du régime indemnitaire des Gardes Champêtres**
5 - **Instauration du taux de l'indemnité de responsabilité des Régisseurs**
6 - **Adoption de l'augmentation horaire d'un emploi à temps non complet**
7 - **Décision modificative n° 3 au budget communal – Opérations d'ordre**
8 - **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**
9 - **Questions diverses**

1° - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 307
Ordre n° 20251212068

Monsieur le Maire,
Informe l'Assemblée de l'accord des deux propriétaires indivis du terrain planté en vigne, cadastré section AC n° 307, d'une superficie de 1778 m^2 de le céder à la Commune de Vinça pour un euro symbolique ;
Présente à l'Assemblée la situation géographique sur le territoire de la Commune ;



Expose que l'acquisition de ce de terrain présente un réel intérêt de la Commune en raison de sa situation géographique à l'entrée de l'agglomération et jouxtant la portion de parcelle propriété de la SNCF, louée par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'achat de la parcelle cadastrée section AC n° 307, d'une superficie de 1778 m^2, plantée en vigne, pour l'euro symbolique, auprès de deux propriétaires indivis ;
Autorise Monsieur le Maire à en signer l'acte authentique ainsi que toute pièce à intervenir en la matière.

Délibération n°20251212068
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

2° - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE
Ordre n° 20251212061

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la Mutualité ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles, L452-42, L827-1 à L827-12 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la Convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 1er août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération.
Vu l'avis du Comité Social Territorial auprès du CDG 66 en date du 13 novembre 2025 ;
Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;
Considérant que la Convention de participation « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,
Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€ / mois / agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent ;
Informe que Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le CDG66 a organisé une mise en concurrence en vue de permettre aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics du département d'adhérer à une convention de participation à la protection sociale complémentaire, volet santé, et de la proposer à leurs agents ;
Précise que cette procédure a abouti à retenir l'assureur « MNT » pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;
Propose d'adhérer à la Convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 1er janvier 2026 ;
Propose au Conseil Municipal d'en fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 € / mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Décide d'adhérer à la Convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 1er janvier 2026,
Décide d'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la Convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er Janvier 2026.
Décide de fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 € / mois et par agent.
Acte l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « Santé » n'entrant pas dans le cadre de la Convention ci-dessus visée.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
Dit que les crédits nécessaires au versement de la participation financière seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°20251212061
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

3° - ADOPTION FINALE DU PROJET DE MODIFICATION DU RIFSEEP

Ordre n° 20251212069

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20250923059 en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes que sont l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), considérant que ledit régime sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence;

Rappelle que par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de soumettre ledit projet à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, préalablement à l'adoption définitive dudit projet ;

Expose que l'avis consultatif du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, a été émis en date du 13 novembre 2025 ;

Propose à l'Assemblée d'adopter définitivement ledit projet, in extenso.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Adopte de façon définitive la modification définitive du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes que sont l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément au projet qui a été préalablement approuvé par délibération n° 20250923059 du 23 septembre 2025 pour être soumis à l'avis du Comité social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, à la date du 13 novembre 2025 ;

Précise que ledit régime sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Dit que les crédits nécessaires au RIFSEEP seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°20251212069
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

4° - ADOPTION FINALE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES GARDES CHAMPÊTRES

Ordre n° 20251212070

Monsieur le Maire

Rappelle que par délibération n° 20250611041 en date du 11 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'instauration du régime indemnitaire des Gardes Champêtres ;

Rappelle que par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de soumettre ledit projet à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, préalablement à l'adoption définitive dudit projet ;

Expose que l'avis consultatif du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, a été émis en date du 13 novembre 2025 ;

Propose à l'Assemblée d'adopter définitivement ledit projet, in extenso.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Adopte de façon définitive l'instauration du régime indemnitaire des Gardes Champêtres conformément au projet qui a été approuvé par délibération n° 20250611041 en date du 11 juin 2025 pour être soumis à l'avis du Comité social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, à la date du 13 novembre 2025.

Dit que les crédits nécessaires au régime indemnitaire des Gardes Champêtres seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°20251212070
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

5° - INSTAURATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Ordre n° 20251212071

Monsieur le Maire,

Informe que dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1er janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025 ;

Expose que dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, « l'indemnité de maniement des fonds » peut être attribuée au régisseur titulaire régulièrement chargé des fonctions de régisseur de recettes.

Indique que « l'indemnité de maniement des fonds » est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Précise que l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes ;

Expose que l'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Indique que les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	300 €	**110 €**
De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,

Décide l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ci-dessus ;

Fixe le taux de l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté dans le tableau présenté ci-dessus ;

Décide d'en inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°20251212071
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

6° - ADOPTION FINALE DE L'AUGMENTATION HORAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Ordre n° 20251212072

Monsieur le Maire

Rappelle que par délibération n° 20250923060 en date du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet de 22/35ème à 30/35ème ;
Rappelle que par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de soumettre ledit projet à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, préalablement à l'adoption définitive dudit projet ;
Expose que l'avis consultatif du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, a été émis en date du 13 novembre 2025 ;
Propose à l'Assemblée d'approuver définitivement ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Adopte définitivement la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet de 22/35ème à 30/35ème, conformément au projet qui a été préalablement approuvé par délibération n° 20250923060 du 23 septembre 2025 pour être soumis à l'avis du Comité social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, à la date du 13 novembre 2025 ;
Décide d'en inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°20251212072
Reçue en préfecture le 19/12/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 19/12/2025

7° - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE

Ordre n° 20251212073

Monsieur le Maire

Informe que, concernant le budget principal 2025 de la Commune, les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif doivent pouvoir être modifiées pour tenir compte de corrections rendues nécessaires par des sur ou des sous-évaluations ;
Présente à cet effet un projet de décision modificative n° 3 au budget principal 2025 de la Commune, présenté en commission de finances le mercredi 19 novembre 2025, portant sur les augmentations et virements de crédits et tout particulièrement sur les opérations d'ordre du chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		**1 126 534,00 €**
041 Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)		***1 126 534,00 €***
	231 - immobilisations corporelles	*860 918,00 €*
	231 - immobilisations corporelles	*265 616,00 €*
INVESTISSEMENT RECETTES		**1 126 534,00 €**
041 Opérations patrimoniales (opérations d'ordre)		***1 126 534,00 €***
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	*860 918,00 €*
	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	*265 616,00 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le projet de décision modificative n° 3 telle que présentée.

Délibération n° 20251212073
Reçue en préfecture le 16/01/2025
Publiée sur le site internet de la mairie le 16/01/2025

8° - <u>DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Néant

9° - <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 heures 59 minutes.

La séance du Conseil Municipal en date du vendredi 12 décembre 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20251212061 et 20251212068 à 20251212073, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Seconde Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Troisième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	Procuration
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	Secrétaire de Séance
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	
Conseillère Municipale	Siège vacant	